

LE CHOIX DU CREPS DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA FORMATION SPORT ET ANIMATION

De l'intérêt d'une localisation d'un dispositif de formation professionnelle au CREPS Pays de la LOIRE

PROPOS LIMINAIRES :

L'évolution du paysage de la formation professionnelle dans le champ des métiers du sport et de l'animation s'est traduite notamment par une importante rénovation des diplômes. Les modalités actuelles de mise en œuvre nous invitent à renforcer des partenariats ou à en créer de nouveaux pour répondre à l'exigence d'une construction accompagnée de compétences professionnelles. Ces partenariats s'appuient sur les savoir-faire respectifs de chacun, visent l'enrichissement mutuel, et sont l'assurance d'une formation en lien avec les situations professionnelles.

- **Le CREPS : *un lieu ressource pour tous***
Il est en relation avec de multiples partenaires : le mouvement sportif, les collectivités, en particulier le Conseil Régional, la DRJSCS et les DDSCS, les employeurs, les OPCA.... Il est l'établissement public local de référence pour coordonner une politique d'accès aux diplômes pour tous les publics. Le projet d'établissement intègre la formation qui contribue à assurer le rayonnement du Creps en relation avec le réseau des centres associés. Le Creps présent et futur est un espace de réflexion qui s'inscrit dans une démarche de prospective.
- **Le CREPS : *un organisme ouvert***
Il est à même d'étudier de nouvelles demandes en lien avec le projet formation du CREPS. La mise en place d'une action de formation nécessite une vision systémique prenant en compte le projet du stagiaire, des partenaires et du CREPS; l'objectif étant de faire le lien entre le besoin de compétences de l'éducateur et le dispositif de formation à créer.
Les formations, de nature différente, peuvent relever tout autant de la formation initiale que de la FPTLV, diplômante ou non. Elles répondent à plusieurs logiques complémentaires : celle de la construction d'un premier niveau de compétences, puis celle de leur élargissement (même niveau de qualification), et de leur approfondissement (qualification de niveau supérieur).
- **Le CREPS : *un accompagnateur de parcours individuels***
Il prend en compte les acquis pour guider la construction d'un projet individuel de formation qui permettra au stagiaire d'acquérir les compétences visées par la qualification. Le partenariat favorisera une mise en œuvre collective des parcours individuels en s'appuyant principalement sur l'alternance. La coopération y trouve tout son sens.

Ce document est un cadre ouvert, dont le but est d'envisager les modalités de mise en œuvre d'un travail partenarial. Il propose une répartition des tâches inhérentes à la construction de tout dispositif de formation.

DISPOSITIF DE FORMATION

Réponse à un besoin ou prescription

**PARTENARIAT
GAGNANT - GAGNANT**

**CREPS des Pays de La Loire et ses
centres associés.**

INGENIERIE DU DISPOSITIF

**Mouvement sportif, éducation
populaire, partenaires privés et
collectivités.**

INGENIERIE PEDAGOGIQUE

PILOTAGE DU PROJET

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMITE DE PILOTAGE**



ROLES ET RESPONSABILITES

INGENIERIE DU DISPOSITIF	INGENIERIE PEDAGOGIQUE
<p style="text-align: center;">CONCEPTION ET CONDUITE DE L'ORGANISATION DU DISPOSITIF</p> <p>Combinaison de l'ensemble des composantes qui concourent à la mise en œuvre du projet de formation, dans une vision systémique.</p>	<p style="text-align: center;">CONCEPTION ET CONDUITE DES SITUATIONS D'APPRENTISSAGE</p> <p>Construction et conduite (relation humaine) des situations d'apprentissage qui concourent à l'acquisition et au développement des compétences définies dans le référentiel diplôme.</p>
<p><u>A/ CONCEPTION DU DISPOSITIF :</u></p> <p><i><u>A/1 : FORMATION NON DIPLOMANTE (Sans habilitation de la DRJSCS)</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opportunité de l'action de formation • Etude de la faisabilité de la mise en œuvre de l'action (Financement, ressource humaines...) • Définition des objectifs dans le cadre d'un parcours de formation en lien avec les prérogatives d'encadrement • Mobilisation des acteurs institutionnels et pédagogiques • Coordination de l'ensemble (convention, aspects administratifs et pédagogiques : réservations, convocations, attestations,...) • Garant de la logique pédagogique <p><i><u>A/2 : FORMATION DIPLOMANTE (Avec habilitation de la DRJSCS)</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un cadre pédagogique habilité par le Stage MUC • Conception du dispositif à partir de l'étude de l'ensemble des Textes réglementaires et des annexes liés au diplôme • Conception du dossier d'habilitation (10 parties à lister en reformulant le texte) : respect des dispositions réglementaires et institutionnelles • Préparation des Jury : Présentations des protocoles de certifications et des grilles en amont de la formation ainsi que des bilans à l'issue de l'action <p>Le CREPS s'engage à ce que la demande d'habilitation soit déposée 6 mois avant les Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation (TEP) conformément aux exigences de la DRJSCS.</p>	<p><u>A/ PARTICIPATION AU DISPOSITIF :</u></p> <p><i><u>A/1 : FORMATION NON DIPLOMANTE (Sans habilitation de la DRJSCS)</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux réunions d'ingénierie du dispositif • Conception générale de la formation (éléments de programme...) • Dispositif d'évaluation éventuel • Programmation de la formation (le ruban pédagogique) • Mobilisation du réseau (Lieu de formation, intervenants, alternance, tutorat...) • Autres... <p><i><u>A/2 : FORMATION DIPLOMANTE (Avec habilitation de la DRJSCS)</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux réunions d'ingénierie du dispositif • Conception générale de la formation d'un point de vue technique • Participation à l'élaboration du dispositif de certification : Ecriture des grilles de certification (validation jury régional) • Participer au jury pour apporter la justification, l'explication technique... • Programmation de la formation en fonction des contraintes du milieu

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le cadre d'un PARTENARIAT, le travail d'ingénierie du dispositif est pris en charge par le CREPS pour ce qui concerne la participation d'un Professeur de sport en charge du dossier, et par la Fédération ou le partenaire pour le cadre associé à ce travail. (De fait si le cadre dépend de l'Etat)

B/ REPONSE A DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT

- Programmes ministériels
- Appel offre du Conseil Régional
Instruction du dossier de réponse à l'appel d'offre de la Région concernant le financement des parcours de formation des demandeurs d'emploi.
- Relation OPCA

B/ AIDE A LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

- Aide et conseil aux associations employeurs pour le dossier OPCA.
- Aide à la création de contrats aidés
- Repérage et suivi de stagiaires éligibles à des programmes de financements.

C/ PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION

- Budget voté en CA
- Campagne d'inscription (dossier en ligne, conseils...)
- Secrétariat personnalisé par action
 - Suivi budget ordonnateur,
 - Suivi des Bons de commande,
 - Envois divers (convocations),
 - En relation avec la DRJSCS : inscription stagiaires, suivi application GEPAFO (envoi des PFI...),
 - En relation avec le Conseil régional, suivi financement stagiaires demandeurs emploi.

C/ PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION

- Communication site Fédération
- Aide à la campagne d'inscription : Ciblage des candidats potentiels
- Transmission au CREPS (secrétariat ou CTP référent) de tout élément nécessaire à la mise en œuvre administrative (Exemple: éléments pour envoi des convocations)

D/ CONDUITE DU DISPOSITIF ET PARTICIPATION A LA CONDUITE PEDAGOGIQUE

- En relation avec le secrétariat : préparation des Bons de commande, établissement des contrats, suivi budgétaire, préparation des convocations, préparation des évaluations....
- En relation avec les structures : gestion de l'alternance (convention, carnet de bord), rencontres avec les tuteurs, points réguliers
- Animation de l'équipe d'intervenants cadres
- Interventions pédagogiques pour des contenus particuliers
- Mise en ligne des ressources

D/ PARTICIPATION A LA CONDUITE DU DISPOSITIF ET CONDUITE PEDAGOGIQUE

- Elaboration des programmes de stage prévus.
- Animation de l'ensemble des intervenants
- Mise en œuvre des stages
- Mobilisation du réseau (alternance, tutorat, intervention)
- Transmission d'un bilan des actions conduites
- Participation aux réunions pédagogiques

E/ PRINCIPE DE REMUNERATION

- Le CREPS prélève des frais de gestion s'élevant à 15 % du budget.
- Le montant des prises en charge, validé par le comité de pilotage, sont établi en référence aux dispositions institutionnelles.
- L'heure d'intervention prend en compte «Face à Face» pédagogique, la préparation et la transmission d'une fiche bilan de l'action.
- Ce montant varie en fonction du niveau d'intervention.
- Les Conseillers techniques et pédagogiques de l'Etat interviennent dans le cadre de leur mission.